

NOTE D'INFORMATION

Qualité: condition sine qua non de la confiance dans les certifications

Une certification ne peut avoir de valeur que si elle suscite la confiance. L'utilisation d'un certificat ou diplôme à des fins d'emploi ou d'apprentissage complémentaire dépend largement de ce qu'a appris l'individu qui a achevé le programme et réussi les examens qui s'y rattachent.

Cette confiance repose sur des **dispositifs d'assurance qualité** systématiques. Les établissements d'éducation et de formation dépourvus de dispositifs d'assurance qualité risquent de se retrouver dans le lot des organismes délivrant de fausses «certifications».

La confiance est également fondamentale pour la mise en œuvre des cadres de certifications en cours en Europe ⁽¹⁾. Ces cadres visent à faciliter l'utilisation des certifications d'un établissement à l'autre ou d'un pays à l'autre. Cela exige de décrire les certifications en termes d'**acquis de l'apprentissage**.

Une assurance qualité systématique permet d'établir si le document présenté par un candidat est porteur d'une valeur réelle.

Les priorités des systèmes d'assurance qualité

Un large consensus s'est instauré sur la nécessité de synergies entre certifications, cadres de certifications et assurance qualité. Mais comment devraient s'opérer ces synergies? Traditionnellement, les systèmes d'assurance qualité sont centrés sur les prestations éducatives, par exemple sur la qualité de l'enseignement ou de la formation. La transition

actuelle vers les acquis de l'apprentissage au sein des systèmes d'éducation et de formation en Europe, qui va de pair avec les rapides avancées dans la mise en œuvre de cadres nationaux de certifications (CNC) globaux ⁽²⁾, exige un recentrage des priorités des systèmes d'assurance qualité. Cela apparaît clairement dans la définition de la certification contenue dans la recommandation établissant le cadre européen des certifications (CEC).

Encadré 1: Liens entre cadres de certifications et assurance qualité en Europe

Dans son annexe III, la recommandation de 2008 établissant le CEC énonce les principes d'assurance qualité sur lesquels doit s'appuyer la mise en œuvre de ce cadre. Ces principes sont repris dans les 10 critères régissant la mise en correspondance des CNC et du CEC ⁽³⁾. Les critères n°5 et 6 font explicitement référence à la nécessité de documenter les dispositifs d'assurance qualité existants, soulignant l'importance de ces dispositifs pour garantir la confiance dans la comparaison des CNC. La recommandation de 2009 relative au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) précise que ce cadre de référence «devrait favoriser la mise en œuvre du CEC, notamment la qualité des certifications des acquis de l'apprentissage».

⁽¹⁾ L'argument avancé dans le document conceptuel sous-tendant le CEC (Cedefop, 2005 [en anglais uniquement]) est celui d'un «métacadre» européen promouvant des «zones de confiance mutuelle» qui renvoient aux niveaux de référence européens communs définis en termes d'acquis de l'apprentissage.

⁽²⁾ Depuis l'adoption du CEC il y a cinq ans, 29 États membres de l'UE, pays candidats et pays de l'Association européenne de libre-échange ont développé des CNC globaux.

⁽³⁾ Voir les critères n 5 et 6 in *Criteria and procedures for referencing national qualifications levels to the EQF*, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/eqf/criteria_en.pdf

Encadré 2 Définition de la certification

Une certification est «le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée».

Cette définition met en relief les éléments de la certification qui déterminent la confiance, à savoir:

- les acquis de l'apprentissage;
- l'évaluation et la validation;
- les normes;
- l'instance compétente.



Les cadres de certifications en Europe: un instrument de transparence et de changement (2012)

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/20509.aspx>

La priorité accrue accordée aux acquis de l'apprentissage – et les défis que cela pose pour l'assurance qualité – n'implique pas que l'on doive être moins attentif à la qualité des «conditions institutionnelles» (*inputs*) de l'éducation. Le message est plutôt que les dispositifs d'assurance qualité existants sous-estiment l'importance de la certification. La qualité de tous les facteurs – conditions institutionnelles, processus et résultats – est bien évidemment d'égale importance.

Assurer la qualité des acquis de l'apprentissage

L'utilisation des acquis de l'apprentissage – ce qu'un apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'éducation ou de formation – façonne de plus en plus les politiques et les pratiques d'éducation et de

formation en Europe. Leur utilisation devrait faciliter la compréhension des certifications, responsabiliser davantage les organismes certificateurs et promouvoir l'apprentissage actif. Mais tout dépend de la manière dont les acquis de l'apprentissage sont définis et mis en pratique. Il n'existe pas de solution «universelle». Pour remplir leurs objectifs, les acquis de l'apprentissage doivent être minutieusement définis et décrits.

Les dispositifs d'assurance qualité doivent permettre une surveillance critique et une amélioration systématique de l'utilisation des acquis de l'apprentissage.

Il convient de prêter tout particulièrement attention au niveau de détail approprié, à l'équilibre entre compétences génériques et spécialisées et à la mesure dans laquelle les descripteurs des CNC peuvent être évalués ou non. Il importe aussi de procéder à une évaluation critique de l'influence des descripteurs des acquis de l'apprentissage sur l'enseignement et la formation et d'examiner leurs effets sur le processus d'apprentissage lui-même.

Dès lors, la qualité des acquis de l'apprentissage doit être systématiquement garantie à plusieurs niveaux: élaboration des descripteurs des cadres de certifications, fixation des normes de certification, élaboration des programmes d'études et de formation et adoption des normes d'évaluation.

Assurer la qualité de l'évaluation et de la validation

L'évaluation des acquis de l'apprentissage revêt d'autant plus d'importance que les systèmes de certification permettent de plus en plus d'obtenir des certifications via différents parcours d'apprentissage. La qualité de ces parcours, tels que la formation par le travail, ne peut être assurée qu'en mettant au point des méthodes fiables permettant d'établir si les résultats d'apprentissage exigés/attendus ont été obtenus ou non.

Par exemple, la crédibilité des systèmes de validation de l'apprentissage non formel dépend de la fiabilité de l'évaluation de ces acquis. Le

Conseil européen aborde ces questions dans sa recommandation relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel ⁽⁴⁾ adoptée en décembre 2012. Il invite les États membres à «mettre en place [...] des modalités de validation des apprentissages non formels et informels» et de les relier aux CNC et aux systèmes d'assurance qualité. Les dispositifs d'assurance qualité en matière de validation mis en place dans divers pays européens (tels la France, le Portugal ou la Finlande) témoignent de l'attention particulière accordée à l'évaluation et à la fiabilité des normes fondées sur les acquis de l'apprentissage.

Délivrance des certifications: qu'entend-on par «organisme compétent»?

Traditionnellement, un organisme certificateur est un établissement éducatif (université) ou une autorité publique (ministère de l'éducation). Or de plus en plus d'entités privées (en particulier multinationales), d'organismes sectoriels et d'organisations internationales délivrent désormais leurs propres certifications. Pour éviter le risque de production de pseudo-certifications potentiellement préjudiciables à la crédibilité d'un système, le champ d'application des dispositifs d'assurance qualité ne doit pas être circonscrit au secteur public. Il convient d'aborder de front ce nouveau défi.



International qualifications (2012)

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/20265.aspx>

Certains États membres le font déjà. Les Pays-Bas et la Suède ont fixé des critères de qualité et des procédures leur permettant d'inclure dans leur CNC des certifications

délivrées hors du système formel d'éducation et de formation. Aux Pays-Bas, par exemple, une entreprise privée souhaitant voir sa certification incluse dans le CNC doit au préalable obtenir un agrément d'une validité de cinq ans, indiquer le niveau du CNC qu'elle estime le plus approprié, définir les acquis de l'apprentissage correspondant aux principaux éléments des descripteurs du CNC, préciser la charge de travail, définir les démarches d'évaluation qu'elle met en œuvre et fournir un lien vers les profils professionnels visés.

Cette tendance à réglementer et reconnaître ce type de certifications devrait s'accroître. La moitié environ des pays mettant en œuvre des CNC ⁽⁵⁾ indiquent qu'ils envisagent d'ouvrir bientôt leur cadre aux organismes privés et non formels.

Qualité des acquis «par rapport à des normes données»

Les dispositifs d'assurance qualité doivent prêter une attention particulière à la (re)définition et au renouvellement des normes régissant l'éducation, la formation et les professions. La définition de normes justes dépend largement de la coopération entre marché du travail et monde de l'éducation/de la formation (comme en Autriche, Allemagne, Finlande et Suède). Cela est important pour renforcer la pertinence et la crédibilité de ces certifications.

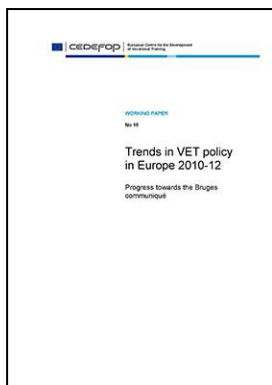
Action politique: options diverses, objectif commun

Le développement rapide des cadres fondés sur les acquis de l'apprentissage indique où se situent les priorités de l'Europe: faciliter la compréhension («transparence») et la comparabilité transnationale des certifications et offrir davantage de passerelles entre les différents établissements d'enseignement/de formation et entre les différentes filières d'apprentissage («perméabilité»).

⁽⁴⁾ Disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0001:0005:FR:PDF>.

⁽⁵⁾ Enquête Cedefop/DG EAC réalisée dans le cadre de l'activité d'apprentissage par les pairs sur le thème *Opening up national qualification frameworks* [Ouvrir les cadres nationaux de certifications], Suède, 28.2.2013.

À cette fin, une interaction systématique entre cadres de certifications et mécanismes d'assurance qualité est nécessaire pour garantir la confiance dans les certifications. Cette interaction doit porter avant tout sur la certification et viser à assurer la qualité des acquis de l'apprentissage, de l'évaluation, des autorités certificatrices/compétentes et des normes.



Trends in VET policy in Europe (2012)

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/20814.aspx>

Un large éventail d'acteurs de l'éducation et de la formation (enseignement général, EFP et enseignement supérieur) et d'organismes certificateurs (tant dans la sphère publique que privée) doivent coopérer. La décision de l'Irlande d'établir une autorité unique chargée des certifications et de l'assurance qualité⁽⁶⁾ montre que l'assurance qualité ne devrait pas seulement s'appliquer à tous les niveaux et types de certifications mais qu'il importe aussi de garantir que le processus de certification suscite effectivement crédibilité et confiance.

L'évolution de la gouvernance de l'éducation et de la formation en Europe pourrait renforcer les liens entre assurance qualité et cadres de certifications, en ajustant les principes communs en matière de qualité énoncés dans la recommandation sur le CEC. Le dialogue entre toutes les parties prenantes pourrait améliorer l'assurance qualité en prenant en compte les quatre dimensions exposées ci-dessus: qualité des acquis de l'apprentissage, évaluation et

⁽⁶⁾ Cette nouvelle autorité regroupe les compétences qui relevaient auparavant de divers organismes: *Further Education and Training Awards Council* (certifications du secteur postsecondaire), *Higher Education and Training Awards Council* (certifications de l'enseignement supérieur), *National Qualifications Authority of Ireland* (certifications nationales) et *Irish Universities Quality Board* (qualité dans les universités).

validation, normes et compétence de l'organisme certificateur.

À paraître:

- ***Analysis and overview of NQF developments in European countries*** [Synthèse et analyse de l'évolution des CNC dans les pays européens]

Le Cedefop effectue des travaux de recherche et des analyses comparatives sur l'EFP et l'apprentissage tout au long de la vie et apporte un soutien direct à la mise en œuvre du CEC et des CNC, en se penchant sur des problématiques telles que l'interaction entre assurance qualité et cadres de certifications.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service «Ask a VET expert» [Les experts de l'EFP vous répondent]:



<http://www.cedefop.europa.eu/EN/Information-services/ask-a-vet-expert.aspx>



CEDEFOP

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Note d'information – 9078 FR

Cat. No: TI-BB-13-003-FR-N

ISBN 978-92-896-1227-2, doi: 10.2801/21844

Copyright © Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), 2013
Tous droits réservés.

Les notes d'information sont publiées en allemand, anglais, espagnol, français, grec, italien, polonais et portugais, ainsi que dans la langue du pays assurant la Présidence de l'UE. Pour les recevoir régulièrement, envoyez-nous un courriel à l'adresse suivante:

briefingnotes@cedefop.europa.eu

D'autres notes d'information et publications du Cedefop sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications.aspx>

PO Box 22427, 551 02 Thessalonique, Grèce

Europe 123, Thessalonique, Grèce

Tél. +30 2310490111, Fax +30 2310490020

Courriel: info@cedefop.europa.eu

visit our portal www.cedefop.europa.eu